



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°48/22 du 21/11/2022

Objet : MAPA – prestation de service artistique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 29 et 30 ;

Vu la délibération n° 2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation par la Commune d'un repas dansant le samedi 26 et le dimanche 27 novembre 2022 à partir de 9h00 au centre culturel « Le Casino »,

Considérant que cette organisation nécessite l'intervention d'un orchestre pour assurer l'animation musicale,

Considérant que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée de par son objet et son montant,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à l'association COLLIN THOMAS représentée par Madame Joséphine MAINOT, présidente (1564 Route de Cauvicourt- 76116 Blainville Crevon), l'animation musicale pour le repas dansant des Aînés et qui se produira le samedi 26 et le dimanche 27 novembre 2022 à partir de 9h00 au centre culturel « Le Casino ».

Article 2 : de fixer le montant de la prestation de ce service à 8 651,00 € (Huit mille six cent cinquante et un euros) TTC.

Article 3 : de signer le contrat de cession correspondant.

Article 4 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 21 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221124-48-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS